



Conseil d'administration
EPCC Musée d'art moderne de Céret
Vendredi 29 novembre 2024 à 14h30

Libellés	N° de délibération
Adoption du procès-verbal de la séance du 5 juin 2024.	1
FINANCES	
Reprise sur provision pour charge	2
Débat d'orientations budgétaires	3
RESSOURCES HUMAINES	
Protection sociale complémentaire : choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents	4
PATRIMOINE	
Acquisition d'une œuvre de Teresa Lanceta	5
INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES	
Relevé des décisions prises en application des articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC.	/
Fréquentation, recettes et couverture presse de l'exposition Max Jacob	/
Questions diverses	/



Cérét
musée d'art moderne

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

Berger
Levrault

Établissement ID : 066-286600275-20241129-291120241-DE
Ville de Cérét – Département des Pyrénées Orientales
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Date de la convocation :

14 novembre 2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Cérét, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Patrick CASES,

Pour la Ville de Cérét : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur Représentant du Personnel : Charlène SEATEUN

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice-Président, , Monsieur Christophe MANAS

Membre avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 05 juin 2024

Le Procès Verbal du Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 05 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Cérét,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



**Céret
musée d'art moderne**

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 066-286600275-20241129-291120242-DE



Établissement Public de Coopération Culturelle
Ville de Céret – Département des Pyrénées Orientales
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Date de la convocation :

14 novembre 2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Patrick CASES,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur Représentant du Personnel : Charlène SEATEUN

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice-Président, , Monsieur Christophe MANAS

Membre avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

OBJET : FINANCES – REPRISE DE PROVISION POUR RISQUE ET CHARGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, L2322-2, R2321-2 et R2321-3,

VU le plan comptable M57,

VU les Budget Primitif et supplémentaires 2023 et 2024 de l'EPCC,

VU la délibération n°10 du 21 juin 2023 constituant une provision pour charge,

En 2023, une provision pour charge de 110 000€ liée au changement de direction du musée a été constituée (M578/2023).

Il est désormais proposé au Conseil d'Administration de réajuster la provision en raison d'une réalisation partielle de la charge en 2024. Une partie de cette provision étant donc devenue sans objet, il convient de procéder à une reprise partielle de la provision pour un montant de 86 363,16€.

Cette reprise partielle a été prévue au budget 2024 de l'établissement.

Établissement Public de Coopération Culturelle
Ville de Céret – Département des Pyrénées Orientales
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité,

- DE PROCEDER à la reprise partielle de la provision pour charge relative au changement de direction du musée pour un montant total de 86 363,16€,
- D'AUTORISER le Directeur à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Cérét
musée d'art moderne

Établissement Public de Coopération Culturelle
Ville de Cérét – Département des Pyrénées Orientales
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Envoyé en préfecture le 04/12/2024

Reçu en préfecture le 04/12/2024

Publié le

ID : 066-286600275-20241129-291120243-DE

Berger
Levrault

Date de la convocation :

14 novembre 2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

**Délibération du Conseil d'Administration
du 29 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Cérét, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Patrick CASES,

Pour la Ville de Cérét : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur Représentant du Personnel : Charlène SEATEUN

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice-Président, Monsieur Christophe MANAS

Membre avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

OBJET : FINANCES – Débat d'Orientations Budgétaires

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame la Présidente invite le Conseil d'Administration à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2025.

Après avoir entendu les exposés de M. Robert GARRABE, membre du Conseil d'Administration, sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.), chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité

✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2025.

Fait et délibéré à Cérét, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Cérét,
Hermeline MALHERBE

La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Conseil d'Administration du 29 novembre 2024

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

RAPPORT DE PRÉSENTATION

EXERCICE 2025

I / LE CONTEXTE FINANCIER

Réouvert en 2022 suite aux travaux d'agrandissement, le musée d'art moderne de Céret a accueilli 107 173 visiteurs au cours des expositions inaugurales de Jaume Plensa puis « Chagall, Modigliani, Soutine et Cie ». En 2023, avec la seule exposition temporaire « Constellations », et un accrochage de fin d'année d'œuvres d'Antoni Tàpies pour le centenaire de sa naissance, le musée a accueilli 64 321 visiteurs.

L'histoire du musée d'art moderne de Céret se poursuit désormais dans un contexte de défis sociaux et écologiques, de transformations des pratiques culturelles et activités touristiques, exigeant une vision à long terme pour renforcer son identité et sa pertinence. Si la réouverture de 2022 a marqué un nouveau départ, le musée doit désormais relever de nombreux défis pour consolider son positionnement, notamment dans un contexte économique contraint par l'inflation et la hausse des coûts qui met sous pression les budgets de l'établissement et complexifie la mise en œuvre de ses projets. Définir un projet scientifique, optimiser la gestion de ses collections, développer une programmation artistique ambitieuse et adapter sa gestion aux enjeux actuels sont autant de défis à relever pour assurer la pérennité de l'établissement.

En 2024, deux expositions importantes ont été impulsées par Jean-Roch Dumont Saint Priest, nouveau directeur de l'établissement, qui ont été saluées par la presse, soulignant la notoriété et le rayonnement de l'établissement :

- L'exposition monographique « Teresa Lanceta, la mémoire tissée », mettant à l'honneur plus de quarante ans de création de l'artiste récompensée par le Prix national d'arts plastiques d'Espagne, du 2 mars au 2 juin 2024. Cette exposition a comptabilisé 17 637 visiteurs en enregistrant un record de fréquentation hors période de réouverture pour les mois de février, mars et avril.
- L'exposition « Max Jacob, le cubisme fantasque », qui porte un nouveau regard sur ce personnage au cœur de toutes les avant-gardes du début du XX^e siècle, du 29 juin au 02 décembre 2024. Il vit à Céret un tournant de l'histoire de l'art aux côtés de Pablo Picasso et en relation avec Modigliani et Laurencin notamment. Cette proposition devrait totaliser près de 36 000 visiteurs (31 414 au 31/10/2024), soit une fréquentation équivalente à l'exposition « Constellation » sur l'ensemble de la période comparable.

Malgré ces succès scientifiques et médiatiques, ancrant le musée dans une notoriété nationale, la fréquentation du musée en 2024 a été plus faible que celle qui avait été espérée, notamment pour ce qui concerne la période estivale qui a enregistré une baisse sensible de la fréquentation par rapport à l'été 2023, faible fréquentation touristique également constatée dans le Vallespir et dans des établissements culturels similaires du département et au niveau national.

I/A LES RÉSULTATS PRÉVISIONNELS 2024

Résultats prévisionnels de l'exercice 2024 dans l'attente de la publication du compte de gestion et du vote du compte administratif, à l'issue de l'exécution budgétaire.

BUDGET PRINCIPAL

Pour rappel, le contexte d'élaboration du budget 2024 était le suivant :

L'équilibre du budget 2024 était fragile compte tenu de l'augmentation des prix, de l'ambition de programmation attendue pour asseoir le rayonnement du musée, de la nécessité de consolider l'équipe, sans que les recettes ne soient en augmentation. Le risque étant de consommer le report excédentaire des résultats antérieurs.

- Participations statutaires stables
- Augmentation des prix (électricité, prestations)
- Une prévision de recettes de billetterie ambitieuse (quoique inférieure à 2022) pour permettre la préparation de deux expositions,
- Budget primitif difficile à équilibrer :
 - Prévision d'une diminution des charges fixes autant que faire se peut (internalisation de la sécurité, recours à des stagiaires)
 - certaines économies possibles en raison des caractéristiques de l'exposition T. Lanceta (transport de biens)
 - Négociation systématique avec les entreprises et les partenaires

La nécessité de préserver l'excédent de fonctionnement reporté était identifiée comme un objectif pour préserver le fonds de roulement consolidé de l'EPCC nécessaire à 3 mois de fonctionnement du musée hors exposition, soit environ 450 000€¹. Cette somme, ajoutée à la moyenne des recettes de billetterie de janvier à mars permet en effet de payer les salaires, charges, et l'activité fixe du musée dans l'attente du versement des participations statutaires.

Exécution budgétaire 2024 (prévisions)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024(prévision)
Dépenses fonctionnement	1 653 895 €	1 136 527 €	1 253 909 €	2 318 406 €	2 073 109 €	2 374 600 €
Dépenses investissement	69 757 €	52 666 €	515 139 €	391 936 €	485 222 € ²	148 180 €
Recettes fonctionnement	1 736 348 €	1 420 789 €	1 510 134 €	2 381 319 €	2 151 102 €	2 156 119 €
Recettes investissement	69 917 €	125 092 €	169 150 €	364 522 €	826 282 € ²	222 305 €
TOTAL DÉPENSES	1 723 652 €	1 189 193 €	1 769 048 €	2 710 342 €	2 558 331 €	2 522 780 €
TOTAL RECETTES	1 806 265 €	1 545 881 €	1 679 284 €	2 745 841 €	2 977 384 €	2 378 424,00 €

En 2024, les dépenses du musée totaliseront 2,523M€. Les recettes s'élèveront à environ 2,378M€.

¹ chiffre calculé en 2023.

² A noter, en 2023, 373k€ d'opérations d'ordre patrimoniales liées à la mise en place de la M57 n'ayant pas d'incidence sur le résultat, augmentaient les dépenses et recettes d'investissement.

Le Compte Administratif 2024 du Budget Principal pourrait présenter :

- une section de fonctionnement déficitaire d'environ 218k€ avant reports,
- un excédent de la section d'investissement de 74 k€ avant reports.
- Aucun reste à réaliser

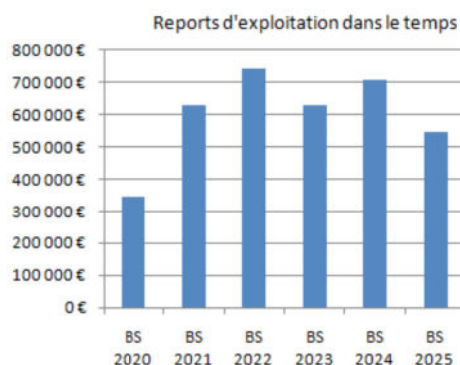
MUSEE ART MODERNE DE CERET : PROJECTION DE CLÔTURE ANNEE 2024

FONCTIONNEMENT 2024			
Dépenses		projection au 31/12/2024	
011 - Charges à caractère général		850 535 €	
012 - Charges de personnel		1 338 324 €	
65 - Autres charges de gestio...		17 000 €	
67 - Charges exceptionnelles		- €	
68 - Dotations aux provisions		- €	
Dép. réelles de fonctionnement		2 205 859 €	
042 - Opérations d'ordre		168 740 €	
Dép. d'ordre de fonctionnement		168 740 €	
Total		2 374 600 €	
Résultat reporté		- €	
Total CUMULÉ		2 374 600 €	
Recettes		projection au 31/12/2024	
70 - Produit des services		434 000 €	
70 - Produit des services BA		100 000 €	
74 - Participations et dotations		1 459 800 €	
75 - Autres produits de gest°		251 €	
77 - Produits exceptionnels divers		- €	
78 - Reprises sur provisions		86 363 €	
013 - Aténuation de charges		48 043 €	
Recettes réelles de fonct°		2 128 457 €	
042 - Opérations d'ordre		27 662 €	
Recettes d'ordre de fonct°		27 662 €	
Total		2 156 119 €	
Résultat reporté		707 736 €	
Total CUMULÉ		2 863 855 €	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		-218 480 €	
CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT		489 256 €	

INVESTISSEMENT 2024			
Dépenses			
20 - Immos incorporelles		4 200 €	
21 - Immos corporelles		116 318 €	
23 - Immos en cours		- €	
Dép. réelles d'investissement		120 518 €	
040 - Opérations d'ordre		27 662 €	
Dép. d'ordre d'investissement		27 662 €	
Total		148 180 €	
Résultat reporté		- €	
Total CUMULÉ		148 180 €	
Recettes			
13 - Subventions		- €	
1022 - FCTVA		53 565 €	
1068 - Excédents fct capitalisés		- €	
Recettes réelles d'inv.		53 565 €	
040 - Opérations d'ordre		168 740 €	
Recettes d'ordre d'inv.		168 740 €	
Total		222 305 €	
Résultat reporté		124 800 €	
Total CUMULÉ		347 105 €	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		74 125 €	
CLÔTURE D'INVESTISSEMENT		198 925 €	

La projection d'affectation du résultat 2024 pour 2025 serait la suivante :

Affectations	
Financement investissement (cpte 1068)	0 €
Clôture de fonctionnement	489 256 €
Report d'exploitation (excédent n-1 compris) sur exercices à venir	489 256 €



Le report d'exploitation du musée a connu des fluctuations importantes ces dernières années. Il a augmenté pendant la fermeture pour travaux, puis à nouveau en 2023 en raison d'une programmation réduite. Cependant, la réouverture en 2022 et les prévisions pour 2024 indiquent une tendance à la baisse.

Les recettes de fonctionnement

Le budget principal de l'EPCC est alimenté principalement par les participations statutaires des 3 collectivités de tutelles et par les recettes de la billetterie. Cette participation, intégralement versée en section de fonctionnement, sert bien à financer l'ensemble des projets de la structure, le delta entre recettes et dépenses de fonctionnement étant destiné à nourrir la section d'investissement.

En 2024, les participations statutaires ont été identiques à celles de 2023 soit :

	Participations 2024
Région	595 000 €
Département	595 000 €
Ville	297 500 €
TOTAL	1 487 500 €

FOCUS MISE A DISPOSITION DE MOYENS

En 2024, les participations ci-dessus mentionnées du Département et la Ville comprenaient les mises à disposition de moyens suivantes :

- Convention EPCC / Département :
 - ⇒ Mises à disposition de moyens de la Direction : Direction générale, DRH, DSI, Logistique et bâtiments, ...
 - ⇒ Mise à disposition de matériel et d'équipements
Estimation annuelle : 43 200 €
- Convention EPCC / Ville :
 - ⇒ Mise à disposition de véhicule de service pour déplacements
 - ⇒ Absorption du reliquat années précédentes trop perçu EPCC en mises à disposition
Estimation annuelle : 6 500 €

En 2025-2026 les conventions relatives à ces mises à disposition devront être revues.

L'EPCC a sollicité en 2022 un complément exceptionnel de dotation au titre du bon fonctionnement du musée (Délibération n°5 du 13 décembre) auprès des 3 collectivités tutelles dont voici le détail :

	Total	Versement
Région	74 848 €	en attente pour 2025
Département	74 848 €	21/03/2023
Ville	37 424 €	25/09/2023
TOTAL	187 120 €	

Les produits des services (recettes de la billetterie) devraient totaliser environ 434k € en 2024, soit 30 000€ de plus qu'en 2023. La fréquentation du musée devrait avoisiner les 65 000 visiteurs en 2024 soit une fréquentation équivalente à celle de 2023.

Les dépenses fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement devraient totaliser 2 374 600€ en 2024 dont 2 205 859€ de charges réelles. La comptabilité analytique permet d'analyser les coûts fixes et variables de l'établissement :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES (prévisionnel au 04/11/2024)		FONCTIONNEMENT RECETTES (prévisionnel au 04/11/2024)	
Charges fixes (dont 168 740€ op ordre)	1 976 382 €	Participations statutaires	1 437 800 €
		Remb budget annexe Boutique + op d'ordre	127 662 €
TOTAL fixe	1 976 382 €	TOTAL fixe	1 565 462 €
		Billetterie	434 000 €
		TOTAL fixe + billetterie	1 999 462 €
Charges variables expo <i>T Lanceta</i>	102 218 €	Dotations et participations (variables : DRAC + FCTVA)	22 000 €
Charges variables expo <i>Max Jacob (au 31/10/2024)</i>	296 000 €	Attenuations de charges et reprises sur provisions+ autres produits de gestion (variables)	134 657 €
TOTAL variable	398 218 €	TOTAL variable	590 657 €

L'augmentation significative des dépenses de fonctionnement en 2024 (+301 k€) est principalement due à la hausse des charges variables liées à l'organisation des expositions (+268 k€).

Bien que les charges fixes aient également augmenté (+30 k€), notamment en raison de recrutements (conservation, marchés publics, sécurité) et de remplacements, des économies réalisées sur certaines prestations (prestations de sécurité notamment) ont partiellement compensé cette hausse. Il convient de noter qu'une provision comptable avait également impacté les dépenses de 2023 (110k€), dont une partie sera reprise et constitue donc une recette 2024.

L'inflation a pesé lourdement sur les finances de l'établissement. Les augmentations des participations des tutelles (+300 k€ depuis 2019) ont principalement servi à couvrir cette hausse des coûts, particulièrement visible dans les postes énergie (+50 k€), entretien (+50 k€) et maintenance (+40 k€).

Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2024 sont composées en 2024 du fond de compensation sur la tva correspondant aux investissements 2022 et des opérations d'ordre d'amortissements des biens de l'établissement.

Les dépenses d'investissement

Corollaires des travaux d'extension du musée, les dépenses d'investissement des années 2021 et 2022 auront représenté des pics, pour ensuite diminuer en 2023 et 2024. En 2024, environ 100k€ de dépenses d'investissement auront été réalisées, pour diverses installations structurantes pour le musée, dont

- Environ 45 000€ d'investissements spécifiques aux expositions : scénographie, matériel d'éclairage et d'audio qui pourra servir pour les futures expositions.
- 10 000€ pour la création du nouvel espace famille du musée avec un excellent retour presse au niveau national.
- 10 000€ d'investissement par le service conservation (restauration d'œuvres, prestation destinée à l'amélioration de la circulation des visiteurs dans les espaces d'exposition)
- 13 000€ de remise aux normes de l'ascenseur de l'accueil
- 20 000€ d'équipements techniques et liés aux bâtiments ou à l'accueil du public.

Etat de la dette

Néant – aucun emprunt contracté par l'EPCC

BUDGET ANNEXE

Le Compte Administratif 2024 du Budget Annexe Boutique devrait présenter un léger excédent (2500€) en section de fonctionnement et un déficit d'environ 19000€ pour la section d'investissement, somme essentiellement composée de la constatation d'une augmentation des stocks entre 2023 et 2024. Ces éléments pourront varier en fonction de l'estimation des stocks finaux (pré-inventaire en cours).

I/B LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

BUDGET PRINCIPAL

Le budget des expositions devra être déterminé en fonction de la fréquentation plus faible qu'attendue de 2024, mais **la préparation d'une exposition pour la célébration des 75 ans du musée à partir de pièces issues de la collection et mettant en valeur le rapport du musée aux artistes permettra de maîtriser la dépense** même avec une fréquentation estimée plus faible qu'en 2024 et de proposer un nouveau guide des collections (le dernier date de 1993), attendu du public au niveau international. L'avancée du projet scientifique et culturel et la proposition des expositions sur les prochaines années doit permettre de donner une meilleure lisibilité au cap fixé en collaboration avec les tutelles de l'EPCC sur l'année 2025.

Recettes de fonctionnement

Les participations statutaires seront attendues au même niveau qu'en 2023, soit 595 000 € pour la Région et pour le Département et 297 500 € pour la Ville.

Les prévisions budgétaires 2025 relatives aux recettes de billetterie devront être réalisées avec prudence en raison du contexte sociopolitique et de la fréquentation touristique plus faible constatée en 2024 dans le département.

Une dotation exceptionnelle complémentaire pour couvrir les charges relatives au départ de la précédente directrice sera également demandée aux tutelles pour l'exercice 2025 selon la répartition suivante :

Conseil Départemental - 40 %	13 924,65 €
Conseil Régional - 40 %	13 924,65 €
Commune de Céret - 20 %	6 962,32 €

Des subventions de la DRAC seront attendues pour la prochaine exposition et les actions du service des publics 2025 (dossiers en cours d'instruction).

Dépenses de fonctionnement

Des économies ont été recherchées en 2023-2024 sur de nombreux postes, mais les dépenses de la section de fonctionnement doivent être envisagées de manière durable, sans négliger ni les besoins en ressources humaines, ni l'entretien du bâtiment, en distinguant ce qui doit être financé par la Ville, propriétaire des locaux, des actions à mener par l'EPCC (systèmes de sécurité et maintenances diverses...), ni la protection des œuvres (démarrage du Plan de Sauvegarde des Biens Culturels PSBC, dont la mise en œuvre générera des coûts).

Le nouveau contrat d'électricité (2025-2026) devrait par exemple permettre au musée de réduire sa facture énergétique. A contrario, bien que l'appel d'offre du marché d'assurance ait été lancé dans des délais nous permettant de recevoir des offres très compétitives, la hausse des tarifs et le nouveau calibrage de contrats plus protecteurs pour le musée (assurance de la collection permanente) générera environ 14 000€ de frais supplémentaires annuels.

Les charges variables de l'exposition proposée pour l'anniversaire des 75 ans du musée et la publication d'un guide des collections s'élèveraient à 190 000€ environ.

Recettes d'investissement

Aucune subvention d'investissement n'est attendue pour 2025, hormis les projets de donations d'œuvres d'art en cours d'étude.

Dépenses d'investissement

Pour 2025, plusieurs investissements seront à prévoir, dont notamment :

- ✓ Réfection d'un ascenseur (suite : 10 000€)
- ✓ Outillage et aménagements nécessaires à la sécurisation du site et des œuvres (groupe froid, portique de levage d'œuvres lourdes) (20 000€)
- ✓ Modification de l'éclairage du rez-de-chaussée (6000€)
- ✓ Logiciel de gestion du temps de travail
- ✓ Passage téléphonie à la fibre en cours 10 000€
- ✓ Achat d'une tapisserie de Teresa Lanceta 24 000€ et restaurations d'œuvres 13 000€, aménagement d'une nouvelle réserve d'œuvres 10 000€

Ces investissements représentent un montant total prévisionnel d'environ 161 000€.

Plusieurs autres projets, tels que le réaménagement de la bibliothèque du musée et l'aménagement des réserves d'œuvres sont à l'étude et verront le jour suite à l'élaboration du Projet Scientifique et Culturel (PSC) du musée. Ces projets seront alors chiffrés et pourraient donner lieu à une programmation pluriannuelle d'investissement, qui devrait être progressivement mise en place pour planifier au mieux les investissements futurs.

II / LE PERSONNEL DE L'EPCC

II/A LES EFFECTIFS

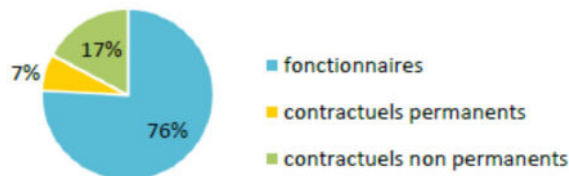
Répartition des effectifs

Au 31/12/2023, l'effectif permanent du musée était de 29 agents pour **26,84 ETPR**.

Effectifs

➔ 29 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023

- > 22 fonctionnaires
- > 2 contractuels permanents
- > 5 contractuels non permanents



➔ Aucun contractuel permanent en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 5 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2023 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

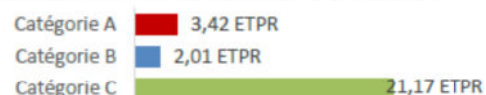
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 26,84 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 21,13 fonctionnaires
- > 5,47 contractuels permanents
- > 0,24 contractuel non permanent

48 849 heures travaillées rémunérées en 2023

Répartition des ETPR permanents par catégorie



En 2024, l'effectif décompté est de 32 agents : 23 fonctionnaires (dont, au 32/12/2024, 3 agents dans une position particulière de type disponibilité ou assimilé), 8 contractuels (dont 4 sur emplois permanents) et 9 saisonniers répartis sur la saison estivale, **soit 27,19 ETPR au 31/12/2024**.

En 2025, il conviendra de statuer sur le prolongement de plusieurs contrats en cours (gardiennage internalisé et médiation volante) ainsi que sur la structuration de l'équipe à plus long terme.

Durée effective du travail

La durée légale du travail est de 1607h et les heures supplémentaires effectuées par les agents permanents sont récupérées.

II/B LES DÉPENSES DE PERSONNEL

La masse salariale

Légèrement supérieures aux prévisions du budget primitif [1 325 000€ pour le budget primitif 2024 (BS + 309 000€)], les dépenses de personnel s'élèveront à environ 1 338 000 € en raison de coûts supplémentaires dus aux remplacements de deux agents en arrêt maladie (+ 14 000€ malgré des économies réalisées sur ces remplacements) et aux compléments de recrutements saisonniers en sécurité et paiement des congés payés des contractuels car les agents de sécurité ont été mobilisés sur aide au montage des expositions Teresa Lanceta et Max Jacob. **Les dépenses nettes (dépenses-recettes) totaliseront environ 1 290 000 €.**

Les dépenses de personnel auront représenté environ 60 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024, pourcentage à la hausse puisque le musée a pourvu à une partie des recrutements nécessaires à son fonctionnement courant 2023 et début 2024 et expérimenté l'internalisation de la sécurité qui a généré près de 190 000€ d'économies sur les charges à caractère général entre 2022 et 2024.

L'évolution sur les derniers exercices est la suivante :

Année	Montant 012	Montant 013	Dépenses nettes
2019	1 090 952 €	26 601 €	1 064 351 €
2020	957 578 €	44 122 €	913 456 €
2021	979 985 €	50 182 €	929 803 €
2022	1 059 634 €	48 414 €	1 011 220 €
2023	1 110 953 €	29 895 €	1 081 058 €
2024 (<i>estimation prévisionnelle</i>)	1 338 324 €	48 043 €	1 290 281 €
2025 (prévision)	1 354 000 € ³		

En 2025, la réflexion stratégique sur la gestion des effectifs devra se poursuivre pour mettre en adéquation les moyens humains de la structure avec la nouvelle dimension du musée, mais également avec sa saisonnalité.

Le plan de charge de chaque équipe devra être évalué de manière réaliste pour travailler dans des conditions sereines et stabiliser les équipes. Cette estimation des besoins humains permettra notamment d'ajuster les rotations aux horaires d'ouverture du musée avec un moindre recours à l'externalisation, mais également de pourvoir tant aux préparations des expositions qu'au fonctionnement maîtrisé du musée.

3 dont 6500€ d'augmentation de l'assurance statutaire

Il conviendra enfin de se pencher sur la pyramide des âges et des niveaux de qualification eu égard aux besoins. Aujourd'hui, 33 % des agents du musée sont dans la tranche 55-64 ans et 42 % dans la tranche 45-55 ans.

Une réévaluation du RISFEPP (CIA compris) est également à prévoir dans le budget 2025, ainsi que la mise en place du CIA, qui doit être votée dès que possible.

Structure de la rémunération du personnel

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	717 003 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	81 736 €	5 342 €
IFSE :	73 284 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	1 360 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	6 825 €	
Supplément familial de traitement :	3 183 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Chiffres extraits du Rapport Social Unique 2023

Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées

En 2024 : 2 agents titulaires d'une RQTH sont fonctionnaires (catégorie C)

Carrière et avancement

En 2024 : 11 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon
7 agents ont bénéficié avancement de grade.
1 agent a bénéficié d'une promotion interne.

Prestations et avantages divers

- Adhésion au COS du CD66
- Tickets restaurant - Marché public Edenred
- Participation Mutuelle Labellisée 2024 : 3 types de participation suivant la grille salariale pour la santé et la prévoyance suivant le montant du traitement brut (2,5 €, 5 € ou 7,5 €/mois).



Céret
musée d'art moderne

Etablissement Public de Coopération Culturelle
Ville de Céret – Département des Pyrénées Orientales
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Date de la convocation :

14 novembre 2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

**Délibération du Conseil d'Administration
du 29 novembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Patrick CASES,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur Représentant du Personnel : Charlène SEATEUN

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice-Président, , Monsieur Christophe MANAS

Membre avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération n°7 du 12 octobre 2018 mettant en place la participation financière à la protection sociale des agents,

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 6 novembre 2024 ;

Exposé des motifs

La Présidente rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Etablissement Public de Coopération Culturelle
Ville de Céret – Département des Pyrénées Orientales
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Elle rappelle également que l'EPCC a choisi la labellisation lors de la délibération du 12 octobre 2018 à l'issue d'un dialogue social ; la labellisation ayant paru la modalité la plus adaptée aux besoins de l'établissement.

Elle expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il convient néanmoins, pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires, de modifier les montants de cette participation à la protection sociale complémentaire par délibération, après avis du comité social territorial. La participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra être désormais inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.

Elle rappelle enfin que chaque agent ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée ou souhaitant y souscrire, pourra percevoir ladite participation employeur sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance, attestant de la labellisation du contrat souscrit.

Pour mémoire, voici la participation actuelle instaurée par délibération du 12 octobre 2018

<i>actuellement</i>	Pour un revenu mensuel net < à 1 500 €	Pour un revenu mensuel net entre 1 500 € et 3 500 €	Pour un revenu mensuel net > à 3 500 €
Participation mensuelle PREVOYANCE Maintien de salaire	7,00 €	5,00 €	2,50 €

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

1°) de maintenir sa participation au financement des cotisations des agents de l'établissement

- pour le risque Prévoyance
- par la labellisation

2°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par l'assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit à :

<i>à compter du 01/01/2025</i>	Pour un revenu mensuel net < à 1 500 €	Pour un revenu mensuel net entre 1 500 € et 3 500 €	Pour un revenu mensuel net > à 3 500 €
Participation mensuelle PREVOYANCE Maintien de salaire	12,00 €	9,50 €	7 €

3°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

4°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de l'EPCC, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou

Etablissement Public de Coopération Culturelle
Ville de Céret – Département des Pyrénées Orientales
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus,

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



La Présidente de l'E.P.C.C.A. certifie que la convocation du Conseil d'Administration et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.121.10 et L.121.17 du code des Communes.



Date de la convocation :

14 novembre 2024

Nombres des Membres

du Conseil d'Administration : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Absents : 2

Délibération du Conseil d'Administration
du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 14h00, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Musée d'art moderne de Céret, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en présentiel et visioconférence, en session ordinaire sous la présidence de Madame Hermeline MALHERBE.

Étaient présents :

Membres avec voix délibérative :

Pour le Département des Pyrénées-Orientales : Mme Hermeline MALHERBE Présidente, M. Robert GARRABE, Mme Martine ROLLAND

Pour la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : M. Samuel MOLI, M. Patrick CASES,

Pour la Ville de Céret : M. José ANGULO, Mme Maria LACOMBE

En qualité de personnalité qualifiée : Mme Céline SALA-PONS

En qualité d'Administrateur Représentant du Personnel : Charlène SEATEUN

Soit 9 membres présents sur un effectif de 11 : le quorum est atteint.

Absents excusés avec voix délibérative : M. Michel COSTE Vice-Président, , Monsieur Christophe MANAS

Membre avec voix consultative :

M. Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST, Directeur de l'E.P.C.C

OBJET : PATRIMOINE - Acquisition d'une œuvre de Teresa Lanceta

VU les statuts de l'E.P.C.C., notamment l'article 7 alinéa 12,

VU l'avis favorable unanime de la Commission scientifique du 12 novembre 2024,

VU les statuts de l'E.P.C.C., notamment l'article 7 alinéa 16,

CONSIDERANT la mission d'enrichissement des collections confiée à l'E.P.C.C. Musée d'Art Moderne de Céret,

Le directeur propose au conseil d'administration l'achat de l'œuvre tissée de **Teresa Lanceta** « **Septiembre** », d'une valeur d'achat de 24 000 €.

Teresa Lanceta, née en 1951, est une artiste espagnole remarquée pour son œuvre textile empreinte d'un fort engagement social. Son travail est reconnu tardivement en Catalogne. Sa notoriété au niveau espagnol se confirme avec une exposition au museo de arte Reina Sofia de Madrid en 2000 et sa nomination à la fin de l'année 2023 au Premio Nacional d'Artes Plasticas.

C'est dans ce contexte que le musée d'art moderne de Céret lui a proposé sa première rétrospective en France au printemps 2024. Cette exposition étudiait sa créativité au regard de la notion de mémoire, qui tient une part importante dans la réflexion de l'artiste.

Aucune œuvre de Teresa Lanceta n'est à ce jour conservée dans les collections nationales.

La commission scientifique régionale des collections des musées de France Occitanie, le service des musées de France et le Grand département Musée national d'art moderne ont émis un avis favorable à cette acquisition en novembre 2024.

Établissement Public
Ville de Céret – Département des Pyrénées Orientales
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré et à l'unanimité

- APPROUVE l'acquisition d'une œuvre de Teresa Lanceta « Septembre », d'une valeur d'achat de 24 000 €
- AUTORISE le Directeur à signer les documents afférents à ce dossier
- PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire la dépense correspondante au budget 2025 de l'EPCC.

Fait et délibéré à Céret, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret,
Hermeline MALHERBE



Titre/Dénomination *Septembre* Artiste/École/Origine **Teresa Lanceta** Période/Date **2003**

Technique(s) **Laine et coton** Matière(s) Dimensions en cm H. 192 l. 140

Marque(s)/signature ☒ oui Si oui, préciser : Au dos, sur la glissière « T. Lanceta, Septembre, 2003 »

La Présidente de l'E.P.C.C.A.
certifie que la convocation du Conseil d'Administration
et le compte-rendu de la présente délibération
ont été affichés conformément
aux articles L.121.10 et L.121.17
du Code des Communes.



Conseil d'administration du 05 juin 2024

Relevé des décisions prises en application des articles 7 et 9 des statuts de l'EPCC.

- 2024_D27 portant marché public de service pour la réalisation de la signalétique de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant de 10 725 € HT soit 12 870 € TTC, avec l'entreprise PAINARA - CREALINK
- 2024_D28 portant modification de l'organigramme du Musée d'art moderne de Cérét
- 2024_D29 portant marché public de service pour la réalisation de rideaux de scénographie pour l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" pour un montant de 18 394,78 € TTC , avec l'entreprise VARIA.
- 2024_D30 portant MAPA ayant pour objet les contrats d'assurance 2025-2028 de l'EPCC : Lot 1- dommages aux biens / Lot 2 – responsabilité civile / Lot 3 – assurances auto / Lot 4 – risques statutaires / Lot 5 – protection juridique / Lot 6 – tous risques expositions soit un total estimé à 31 563,31 €HT/an et à 35 037,69€ TTC/an et un montant total estimé de 126 253,24€ HT et 140 150,76€ TTC pour la durée des contrats.
- 2024_D31 portant demande de subvention pour la restauration de 3 œuvres d'Ann Medalie .
- 2024_D32 portant marché public de prestations d'emballage et de transport aller et retour depuis le Musée du Petit Palais de Genève, des œuvres de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant de 33 540€ TTC avec l'entreprise GVART.
- 2024_D33 portant portant marché public d'achat et d'installation d'un système hydraulique pour ascenseur pour un montant de 10 735€ HT soit 12 882€ TTC avec l'entreprise TKE.
- 2024_D34 portant marché public de prestations d'étude et de conseils visant l'amélioration de la circulation interne des visiteurs dans le musée pour un montant de 3 500€ HT soit 4 200€ TTC avec l'entreprise Laurence MOREAU, designer scénographe.
- 2024_D35 portant demande de subvention pour les actions du service des publics 2025.
- 2024_D36 portant demande de subvention pour la programmation pressentie pour 2025 du musée d'art moderne de Cérét .
- 2024_D37 portant marché public d'achat d'une machine de levage pour un montant de 6 298,52 € HT soit 7 558,22 € TTC, avec l'entreprise PALVAC.
- 2024_D38 portant acceptation du don de la fondation Albert Gleizes d'une œuvre de Juliette Roche, Étude pour "*Sur les ramblas*" d'une valeur estimée de 15 000€.
- 2024_D39 portant acceptation du don de Monsieur CAMBOULIVES d'une œuvre de Pierre Brune, "*Chrysanthèmes*" d'une valeur estimée de 300€.
- 2024_D40 portant acceptation du don de Madame Élisabeth JULIA, d'un lot de 39 œuvres photographiques de son époux, Robert JULIA, en noir et blanc d'une valeur estimée de 7 000€.



DÉCISION N° 2024/ 27

*Portant marché public de service pour la réalisation de la signalétique de l'exposition
"Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget 2024 de l'EPCC;

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet la réalisation de la signalétique de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024

Considérant que la proposition de l'entreprise PAINARA - CREALINK est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet la réalisation de la signalétique de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant de **10 725 € HT soit 12 870 € TTC (TVA à 20%), avec l'entreprise PAINARA - CREALINK.**

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Céret, le 12 juin 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST**





DÉCISION N° 2024/28
*Portant modification de l'organigramme
du Musée d'art moderne de Céret*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'[article. R. 1431-13](#) ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment ses articles 7 et 9 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif à l'organisation, la composition, les attributions et le fonctionnement des comités sociaux territoriaux institués au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

VU la saisine du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 66 en date 24 mai 2024, ayant pour objet la modification de l'organigramme de l'EPCC (voir annexe), ainsi que l'avis rendu le 25.06.2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Directeur décide de modifier l'organigramme de la structure, à compter du 1^{er} juillet 2024, afin de définir le positionnement de chacun des agents, et d'identifier les n +1 qui procéderont aux prochains entretiens d'évaluation de la collectivité. Il est à noter qu'il s'agit d'un organigramme transitoire, compte tenu de l'élaboration prochaine du Projet Scientifique et Culturel de l'EPCC, et de la structuration des équipes corollaire de l'agrandissement du musée ainsi que de ce projet.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et madame l'Administratrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète,

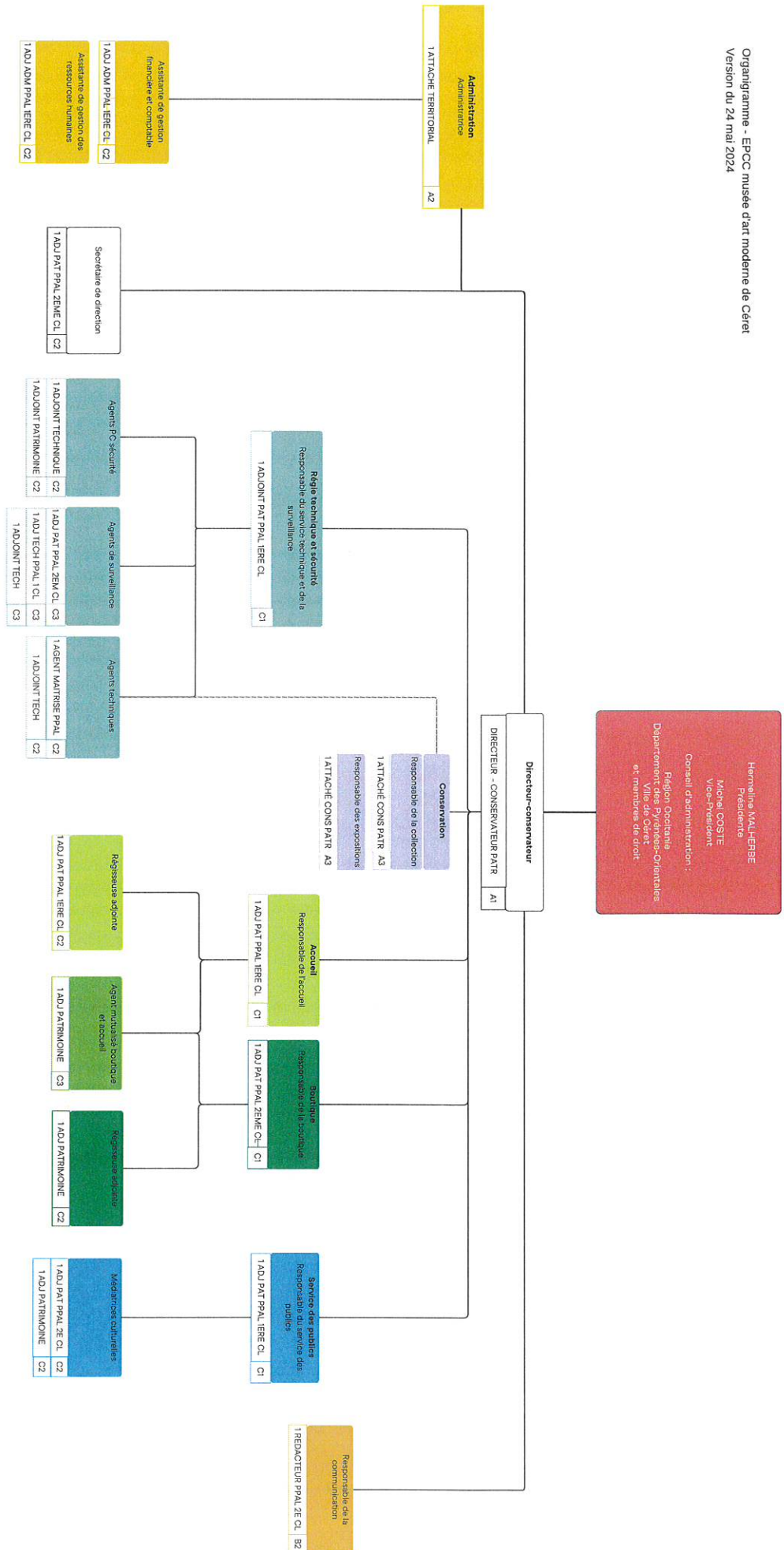
Céret, le 27 juin 2024

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret



ID : 066-286600275-20240627-28-AU

Organigramme - EPCC musée d'art moderne de Céret
Version du 24 mai 2024

- **Lien hiérarchique (encadrement et évaluation)**

- Lien fonctionnel (encadrement ponctuel du Service conservation sur le Service technique)



DÉCISION N° 2024/ 29

*Portant marché public de service pour la réalisation de rideaux de scénographie pour l'exposition
"Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le budget 2024 de l'EPCC;

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet la réalisation de rideaux de scénographie pour l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024

Considérant que la proposition de l'entreprise VARIA est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet la réalisation de rideaux de scénographie pour l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant de **18 394,78 € HT soit 18 394,78 € TTC (TVA à 0%), avec l'entreprise VARIA.**

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Céret, le 27 juin 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST**





DÉCISION N° 2024/ 30

Portant MAPA ayant pour objet les contrats d'assurance 2025-2028 de l'EPCC :

Lot 1- dommages aux biens / Lot 2 – responsabilité civile / Lot 3 – assurances auto / Lot 4 – risques statutaires / Lot 5 – protection juridique / Lot 6 – tous risques exposition

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU le code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un MAPA ayant pour objet les contrats d'assurance 2025-2029 de l'EPCC: Lot 1- dommages aux biens / Lot 2 – responsabilité civile / Lot 3 – assurances auto / Lot 4 – risque statutaire / Lot 5 – protection juridique / Lot 6 – tous risques exposition.

VU la procédure adaptée de consultation des entreprises en vue de marché et le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que les propositions des **entreprises ci-dessous sont** de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

MP ASSURANCE	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	LOT 6
MAIF	x					
MAIF		x				
GROUPAMA			x			
CNP				x		
SMACL					x	
Willis Towers Watson						x

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un MAPA ayant pour objet les contrats d'assurance 2025-2028 de l'EPCC (Lot 1- dommages aux biens / Lot 2 – responsabilité civile / Lot 3 – assurances auto / Lot 4 – risque statutaire / Lot 5 – protection juridique / Lot 6 – tous risques exposition), selon les conditions indiquées dans les actes d'engagement de chacun des lots, pour les montants estimatifs suivants :

MP ASSURANCE	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5	LOT 6	Coût HT	Coût TTC/an
MAIF	x						3 591,61 €	4 037,14 €
MAIF		x					3 591,72 €	3 914,97 €
GROUPAMA			x				787,65 €	988,50 €
CNP				x			18 256,83 €	20 285,37 €
SMACL					x		168,00 €	189,13 €
Willis Towers Watson						x	5 167,50 €	5 622,58 €

Pour un total estimé à 31 563,31 €HT/an et à 35 037,69€ TTC/an, soit un montant total estimé de 126 253,24€ HT et 140 150,76€ TTC pour la durée des contrats.

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché seront prévus aux budgets

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Céret, le 27 juin 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST**





DÉCISION N° 2024/31

*portant demande de subvention pour la restauration de 3 oeuvres d'Ann Medalie
Annule et remplace la décision 2024 d 26*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

Attendu du projet de restauration de 3 natures mortes d'Ann Medalie, propriétés du Musée d'art moderne de Céret dont le montant prévisionnel s'élève à 4648,80€TTC (budget principal de la collectivité en TTC),

Oeuvres concernées :

Ann MEDALIE

- Nature morte aux fleurs, s.d., huile sur toile, 86 x 65 cm, inv. Mamc 2004-0003
- Nature morte, s.d., huile sur toile, 61 x 76 cm, inv. Mamc 2004-0002
- Nature morte, s.d., huile sur toile, 59 x 80 cm, Mamc 2004-0004

Opérateur retenu :

Emmanuelle Rossat-Mignod, Atelier ACRO D'ART Bellegarde du Raz

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter la DRAC et la REGION OCCITANIE dans le cadre du FRAR 2024 selon le plan de financement suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT (coût hors taxes du projet)	Montant
DRAC (FRAR 2024)	<u>75% du HT/2</u>	3 874 €	1 452 € HT
REGION (FRAR 2024)	<u>75% du HT/2</u>	3 874 €	1 452 € HT
Autofinancement	25 % du HT	3 874,00 €	970 € HT
TOTAL			3 874 € HT

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet

Fait à Céret, le 17 juillet 2024,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/ 32

*Portant marché public de prestations d'emballage et de transport aller et retour depuis le Musée du Petit Palais de Genève, des œuvres de l'exposition
"Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;
VU la délibération n°7 du 13/12/2022 ;
VU le code de la commande publique ;
VU le budget 2024 de l'EPCC;

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet les prestations d'emballage et de transport aller et retour des œuvres depuis le Musée du Petit Palais de Genève, de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024

Considérant que la proposition de l'entreprise GVART est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet les prestations d'emballage et de transport aller et retour des œuvres depuis le Musée du Petit Palais de Genève de l'exposition "Max Jacob, le cubisme fantasque" du 29 juin au 1er décembre 2024 pour un montant **aller de 18 669€ TTC** (soit 18 017 francs suisses), et un montant de **retour de 14 871€ TTC** (soit 14 352 francs suisses) **avec l'entreprise GVART, soit un total de 33 540€ TTC (soit 32 369 francs suisses).**

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Céret, le 17 juillet 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT PRIEST**





DÉCISION N° 2024/33

Portant marché public d'achat et d'installation d'un système hydraulique pour ascenseur

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU les crédits inscrits au budget 2024 de l'EPCC ;

Considérant la panne de l'ascenseur de l'accueil et la nécessité de procéder à l'achat et l'installation d'un système hydraulique dudit ascenseur ;

VU le lien contractuel existant entre l'entreprise TKE et l'EPCC concernant la vérification et la maintenance des ascenseurs du musée d'art moderne de Céret et la nécessité de recourir aux services d'une entreprise ayant une parfaite connaissance du matériel et de la remise aux normes précédemment effectuée sur cet ascenseur ;

Considérant que la proposition de l'entreprise TKE est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet l'achat et l'installation d'un système hydraulique pour l'ascenseur de l'accueil de l'EPCC Musée d'art moderne pour un montant de **10 735€ HT** et **2147€** de TVA, soit un montant total de **12 882€ TTC avec l'entreprise TKE**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Céret, le 09/09/2024

DUMONT-SAINT-PRIEST Jean-Roch
Directeur et conservateur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/34

Portant marché public de prestations d'étude et de conseils visant l'amélioration de la circulation interne des visiteurs dans le musée (d'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU le code de la commande publique ;

VU les crédits inscrits au budget 2024 de l'EPCC ;

Considérant le souhait du musée d'améliorer la circulation interne des visiteurs du musée ;

Considérant que la proposition de **l'entreprise Laurence MOREAU**, designer scénographe, est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public de prestations d'étude et de conseils visant l'amélioration de la circulation interne des visiteurs dans le musée (d'assistance à maîtrise d'ouvrage), pour un montant de **3500€ HT** et **700€ de TVA**, soit un montant total de **4200€ TTC** avec **l'entreprise Laurence MOREAU**, designer scénographe.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Céret, le 03/10/2024

DUMONT-SAINT-PRIEST Jean-Roch
Directeur et conservateur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/35

*portant demande de subvention pour les actions du Service des Publics 2025
du musée d'art moderne de Céret*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

Attendu des projets de médiation du service des publics pour l'année 2025 dont le montant prévisionnel d'élève à 155 600€TTC (budget principal de la collectivité en TTC),

Considérant la nécessité de procéder à des demandes de subventions auprès de la DRAC Occitanie pour financer ce projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter les partenaires financiers prévisionnels du projet du service des publics pour l'année 2025 selon le plan de financement suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT	Montant TTC
DRAC Aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2025)	<u>12,8% du HT</u>	15 000,00 €	15 000,00€
Autofinancement	90,35% du TTC	117 166,66 €	140 600,00 €
TOTAL			155 600,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le sous-préfet,

Fait à Céret, le 15 octobre 2024,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/36

portant demandes de subventions pour l'Exposition PICABIA prévue du 21 juin au 16 novembre 2025

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil d'Administration n°7 du 13 décembre 2022 portant délégation au directeur de l'EPCC en application des statuts de l'établissement,

Attendu du projet d'exposition Picabia du 21 juin au 16 novembre 2025 dont le montant prévisionnel s'élève à 285 267€TTC (budget principal de la collectivité en TTC),

Considérant la nécessité de procéder à une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour financer ce projet qui poursuit l'objectif de présenter le parcours artistique de Picabia, de New York à Barcelone

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

de solliciter les partenaires financiers prévisionnels de l'opération Exposition Picabia selon le plan de financement suivant :

	Taux de subvention attendu	Montant HT	Montant TTC
DRAC Aide au projet ou au fonctionnement pour participation à la vie culturelle et politiques territoriales (2025)	<u>8,41% du HT</u>	20 000,00 €	20 000,00 €
Autofinancement	92,98% du TTC	221 055,83 €	265 267,00 €
TOTAL		237 722,50 €	285 267,00 €

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 16 octobre 2024,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/ 37

Portant marché public d'achat d'une machine de levage

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 9 ;

VU la délibération n°7 du 13/12/2022 ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget 2024 de l'EPCC;

Considérant la nécessité de conclure un marché public ayant pour objet l'achat d'une machine de levage.

VU la consultation de plusieurs entreprises en vue de marché et le rapport Omega ;

Considérant que la proposition de l'entreprise PALVAC est de nature à pleinement satisfaire les besoins du musée d'art moderne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure un marché public ayant pour objet l'achat d'une machine de levage pour un montant de **6298,52 € HT soit 7558,22 € TTC, avec l'entreprise PALVAC.**

ARTICLE 2 :

Rappelle que les crédits nécessaires à ce marché sont prévus au budget 2024 de l'EPCC

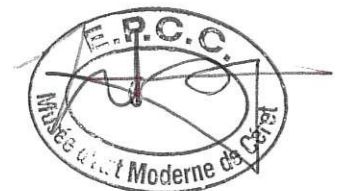
ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Céret, le 30 octobre 2024

**Le Directeur de l'E.P.C.C.
Musée d'art moderne de
Céret
Jean-Roch DUMONT SAINT
PRIEST**





DÉCISION N° 2024/38

portant acceptation du don de la fondation Albert Gleizes d'une œuvre de Juliette Roche, Étude pour "Sur les ramblas".

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 7;

VU la délibération du conseil d'Administration n°2 du 10 novembre 2020 portant délégation au directeur de l'EPCC pour accepter les dons et legs au musée d'art moderne de Céret

La fondation **Albert Gleizes** propose au musée d'art moderne de Céret le don d'une œuvre de Juliette Roche, Étude pour *"Sur les ramblas"*. Cette peinture, réalisée en 1916 à Barcelone, est un témoignage précieux de la contribution de cette artiste femme au cubisme. L'œuvre, qui représente des figures féminines sur la célèbre avenue barcelonaise, s'inscrit dans un contexte artistique riche et complexe et dialogue notamment avec l'œuvre déposée par le MNAM, *Verre et Journal* de Juan Gris.

La Commission scientifique régionale des collections des musées de France Occitanie a émis un avis favorable à ce don en juin 2024, soulignant l'intérêt majeur de cette acquisition à titre gratuit pour enrichir les collections de l'EPCC. Ce tableau permettrait de mieux comprendre les spécificités du cubisme en Catalogne et de mettre en lumière le rôle des femmes artistes dans ce mouvement.

De plus, l'intérêt croissant pour l'œuvre de Juliette Roche, comme en témoignent les récentes expositions et publications, souligne la pertinence de cette acquisition pour notre établissement.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- d'accepter le don de la fondation Albert Gleizes : Juliette Roche Étude pour *"Sur les ramblas"*, d'une valeur estimée de 15 000€, sans contrepartie
- précise que les dépenses et recettes (équilibrées) correspondantes seront proposées au budget 2025 de l'EPCC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 20 novembre 2024,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/39

*portant acceptation du don de Monsieur CAMBOULIVES d'une œuvre de Pierre Brune,
"Chrysanthèmes".*

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 7;

VU la délibération du conseil d'Administration n°2 du 10 novembre 2020 portant délégation au directeur de l'EPCC pour accepter les dons et legs au musée d'art moderne de Céret

Un particulier, **M. Camboulives** résidant à Saint-Estève, propose au musée d'art moderne de Céret le don d'une œuvre de Pierre Brune, "*Chrysanthèmes*".

Cette peinture est d'une facture classique et s'inscrit dans le style de la collection Brune au musée (63 œuvres). Peintre de nombreux paysages de Céret, Pierre Brune est aussi un peintre de natures mortes et de fleurs, représentées pour elles-mêmes ou au sein de l'atelier céretan ou d'un salon toulousain. Ces tableaux sont plus colorés que les paysages. La composition et le cadrage mettent le plus souvent l'accent sur un objet ou un ensemble sobre, soulignant encore la modestie du sujet.

Le donateur a hérité ce tableau de son père. La toile proposée à la donation a déjà figuré sur les cimaises du musée en 1963. Monsieur Camboulives père, avait alors prêté deux toiles pour l'exposition rendant hommage au peintre et premier conservateur du musée, décédé quelques années plus tôt.

La Commission scientifique régionale des collections des musées de France Occitanie a émis un avis favorable à ce don en juin 2024.

La proposition de ce don, de la part d'un particulier et résidant du département, témoigne par ailleurs de l'attachement qui perdure entre le musée et son public local. Un lien qui fait partie intégrante de l'identité de l'établissement et qu'il nous semble opportun de maintenir selon les propositions reçues.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- d'accepter le don de la famille CAMBOULIVES : Pierre Brune, "*Chrysanthèmes*", d'une valeur estimée de 300€, sans contrepartie
- précise que les dépenses et recettes (équilibrées) correspondantes seront proposées au budget 2025 de l'EPCC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 20 novembre 2024,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch
Directeur de l'EPCC
Musée d'art moderne de Céret





DÉCISION N° 2024/40

portant acceptation du don de Madame Élisabeth JULIA, d'un lot de 39 œuvres photographiques de Robert JULIA, en noir et blanc.

Le Directeur de l'EPCC – Musée d'art moderne de Céret

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de l'EPCC, notamment l'article 7;

VU la délibération du conseil d'Administration n°2 du 10 novembre 2020 portant délégation au directeur de l'EPCC pour accepter les dons et legs au musée d'art moderne de Céret

Madame Élisabeth JULIA, propose au musée d'art moderne de Céret le don d'un lot de 39 œuvres photographiques de son époux, Robert JULIA, en noir et blanc ;

Photographe catalan, né en 1920 et décédé en 2003, à Céret, Robert Julia se passionne dès son plus jeune âge pour les arts graphiques. Tous les thèmes passionnent ce photographe humaniste et perfectionniste : paysages, fêtes, processions comme celle de la Sanch.

Il réalise des milliers de clichés constituant une portion de mémoire de son temps et de son territoire, de Toulouse à la Méditerranée avec la prédominance du Vallespir. Journaliste du quotidien, il constitue des galeries de portraits : voisins, amis, proches, personnalités de passage ou locales comme Picasso, Salvador Dalí, Pierre Brune, Burty-Haviland, Capedville, Krémègne, Victor Crastre

La Commission scientifique régionale des collections des musées de France Occitanie a émis un avis favorable à ce don en juin 2024.

La collection du musée comprend 113 photographies de Robert Julia, acquises entre 1993 et 1994. Il s'agit ici d'une dernière acquisition qui permettra de compléter le fonds du musée, témoin incontournable de la vie de Céret, de son patrimoine et de sa fréquentation par les artistes. L'œuvre de Robert Julia, son regard et son sens de la composition font partie intégrante de l'aventure artistique à Céret.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- d'accepter le don de Madame Élisabeth JULIA : Robert JULIA, 39 tirages photographiques en noir et blanc, d'une valeur estimée de 7000€, sans contrepartie
- précise que les dépenses et recettes (équilibrées) correspondantes seront proposées au budget 2025 de l'EPCC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur de l'EPCC et Madame la responsable du SGC de Céret, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la sous-préfète,

Fait à Céret, le 20 novembre 2024,

DUMONT SAINT PRIEST Jean-Roch

Directeur de l'EPCC

Musée d'art moderne de Céret

